

Rapport annuel
1999-2000

Rapports réfléchis



Commission du droit du Canada

*La mission de la Commission du
droit du Canada est d'engager les
Canadiens et Canadiennes dans la
réforme du droit afin de s'assurer qu'il
soit pertinent, dynamique, efficace,
juste et accessible à tous et à toutes.*



Roderick A. Macdonald
Président



Nathalie Des Rosiers
Vice-présidente



Gwen M. Boniface
Commissaire



Alan G. Buchanan
Commissaire



Stephen Owen, c.r.
Commissaire



Le droit et les rapports humains

La première étape à franchir pour donner une nouvelle tournure aux débats de nature juridique et politique consiste à clarifier les hypothèses et les attitudes qui fondent la conception qu'a le droit des rapports humains.

La société est une toile complexe de rapports qui s'établissent à plusieurs degrés d'engagement et qui prennent nombre de formes. Certains de ces rapports peuvent être tout à fait occasionnels et ne comporter que peu d'intimité. Mais d'autres peuvent être affectueux, permanents et profonds. Certains rapports s'épanouissent au sein des familles et des collectivités tandis que d'autres prennent racine dans les institutions.

Nous cherchons tous à ce que nos rapports soient relativement prévisibles et empreints de stabilité. La capacité de reconnaître les actions des autres et de leur trouver une signification ainsi que la confiance que nos propres actes seront reconnus et compris, voilà qui nous permet de rêver, de dresser des plans et d'agir dans une sécurité relative.

Les rapports humains prennent naissance et s'épanouissent dans l'interaction des forces sociales, culturelles, religieuses et économiques. Ces forces façonnent également la manière dont le droit arrive à reconnaître et à réglementer ces rapports. Le droit officiel, tel qu'adopté par le Parlement et développé par les tribunaux, agit à son tour sur les conceptions et les croyances socioculturelles. Ensemble, les interactions de tous les jours et le droit officiel aident les gens à réaliser les aspirations qu'ils nourrissent pour eux-mêmes, pour leurs familles, pour leurs collectivités et pour leur société.

Cela ne veut pas dire que le droit d'aujourd'hui correspond toujours à ces espoirs et à ces attentes. Dans plusieurs cas, il n'y a pas correspondance. Selon la Commission du droit, la première étape à franchir pour donner une nouvelle tournure aux débats de nature juridique et politique consiste à clarifier les hypothèses et les attitudes qui fondent la conception qu'a le droit des rapports humains. Au cœur de son initiative de réforme du droit se trouve sa volonté de lancer ces débats sur d'autres voies et d'imaginer de nouvelles façons de valoriser et d'affirmer ces rapports.

Thèmes de recherche

La Commission organise ses recherches autour de quatre thèmes complémentaires :

- les rapports personnels;
- les rapports de gouvernance;
- les rapports sociaux;
- les rapports économiques.



Familles, amis et rapports personnels

Les concepts et les politiques auxquels le droit recourt actuellement pour qualifier les différents rapports personnels de dépendance et d'interdépendance sont-ils suffisants pour régler et surmonter le problème des déséquilibres de pouvoir qui peuvent conduire à l'abus et à l'exploitation ?

Plusieurs de nos interactions les plus significatives avec les autres se passent dans des rapports personnels directs. Dans une société dynamique, les rapports personnels naissent et s'épanouissent pour différentes raisons, notamment le réconfort, la sécurité, le soutien mutuel, l'amour et l'accomplissement. Cependant, il peut parfois arriver qu'ils soient une source de chagrin, de douleur, d'exploitation et, même, de violence. Pour le meilleur ou pour le pire, les rapports personnels structurent notre sentiment d'appartenance à une collectivité et aident à définir notre identité.

Le droit canadien actuel ne rend pas entièrement compte de la diversité ou de l'intensité des rapports d'intimité et d'interdépendance. Il repose sur certaines suppositions relatives à la façon dont les gens organisent leur vie privée et sont en rapport avec leurs partenaires, leurs parents et leurs enfants. Nombre de ces suppositions sont de simples conjectures. D'autres sont désuètes. Les politiques juridiques et les programmes sociaux qui en découlent peuvent donc s'avérer inefficaces et contre-productifs. Même lorsque le Parlement cherche directement à prévenir la violence et l'exploitation, il le fait fréquemment en s'appuyant sur des concepts qui ne correspondent pas à ses objectifs.

RAPPORTS PERSONNELS INTIMES ET INTERDÉPENDANTS DES ADULTES

Les rapports personnels des adultes fondés sur un engagement mutuel à la bienveillance (sécurité, intimité, respect et reconnaissance) et sur le partage (économique, psychologique, physique et émotionnel) sont une des caractéristiques principales de la société moderne. Actuellement, le droit traite ces rapports personnels de deux façons : en offrant une reconnaissance qui confirme le rapport; et en établissant des conséquences particulières à ces rapports, telles la protection de l'intimité, l'admissibilité à des avantages

publics et privés ainsi que l'obligation de s'accorder mutuellement un soutien économique.

Le Parlement et les assemblées législatives provinciales n'ont pas toujours accordé une attention suffisante à la définition de ce qui, dans les rapports personnels des adultes, mérite reconnaissance et soutien. Il en découle que plusieurs politiques et programmes existants s'appuient simplement sur des concepts reliés à des statuts, par exemple le mariage, pour valoriser des objectifs de fond. Quand il se concentre sur le statut plutôt qu'il n'établit des objectifs spécifiques, le droit échoue souvent dans sa tentative de cibler les véritables rapports qu'il cherche à soutenir.

Le projet de la Commission du droit sur les rapports personnels étroits entre adultes repose sur la prémisse que le Parlement doit se demander quelles politiques il cherche à promouvoir en soutenant les rapports et quelles caractéristiques fondamentales doivent comporter ces rapports pour justifier ce soutien. Seulement après avoir répondu à ces questions le Parlement pourra-t-il établir si les concepts et les définitions juridiques devraient être reformulées de sorte à offrir une reconnaissance à une plus grande variété de rapports.

RAPPORTS DES AÎNÉS

L'idée selon laquelle il y a un moment où une personne devient âgée est largement une création juridique. Encore une fois, le droit porte des jugements politiques importants qui s'appuient sur cet état quelque peu artificiel. Certains rapports entre adultes âgés sont l'objet d'une reconnaissance, d'un encouragement et d'une protection tandis que d'autres ne le sont pas. Comme l'âge est souvent la seule base pour établir qu'une personne est âgée, le droit ne répond pas toujours aux besoins ni aux forces et aux vulnérabilités particulières des personnes aînées.

Les postulats du droit au sujet des aptitudes des personnes aînées doivent être mis au jour et, lorsqu'ils sont jugés sans fondement, mis de côté. La conception de régimes de lois qui ne présument pas des capacités physiques et intellectuelles des adultes âgés dans leurs rapports en milieu de travail, sur le marché ou au foyer est une priorité. Cet exercice permettra une évaluation minutieuse, par exemple, des incidences de la cessation d'emploi et de la prestation des services sociaux et de santé; ou encore des effets intergénérationnels des rapports qui existent entre les parents âgés et leurs enfants adultes.

La Commission du droit a commandité des études qui visent à évaluer le bien-fondé des régimes de réglementation actuels, y compris ceux qui visent à protéger les personnes aînées éventuellement vulnérables. Le but n'est pas de distinguer les rapports qui touchent les personnes aînées de ceux des autres adultes. Il s'agit plutôt de découvrir et d'évaluer les principes, les objectifs et la pertinence des régimes existants. Nous effectuons également de la recherche dont l'objectif est d'examiner comment le droit peut se libérer des idées fausses que se fait la société de la dépendance des adultes

ânés et comment structurer les politiques pour réagir efficacement lorsque ces personnes passent de l'indépendance à une plus grande dépendance et de l'autonomie à une vulnérabilité accrue.

SYMBOLE ET SUBSTANCE

Les rapports personnels sont constamment l'objet de découvertes et d'épanouissement. Tout aussi constamment, ils s'affaiblissent et meurent. Le droit ne peut ni créer des rapports pour ceux qui cherchent à en établir ni obliger à ce qu'ils se poursuivent lorsqu'ils sont terminés. Son rôle ne peut être que de structurer les conditions préalables à l'établissement de certains rapports personnels et de structurer certaines des conséquences qu'il y a à y mettre fin. Chercher à contrôler étroitement la façon dont les adultes trouvent réconfort et sécurité dans leurs rapports avec les autres est le réflexe des sociétés totalitaires.

L'échec du droit pour ce qui est de comprendre la signification et la dynamique des rapports entraîne souvent une incapacité à résoudre les problèmes inhérents à ces rapports. La recherche entreprise actuellement à la Commission du droit vise à aider cette dernière à réfléchir aux enjeux qui suivent : faut-il mettre au point un cadre légal pour promouvoir le bien-être physique, psychologique, économique et émotionnel dans les rapports personnels ? Ce cadre légal devrait-il avoir pour objectif de prévenir les possibilités d'abus dans ces rapports, ou d'atténuer ces possibilités ? Et ce changement de centre d'intérêt législatif modifierait-il notre point de vue relativement à quels rapports, et quelles conditions entourant ces rapports, justifient une reconnaissance symbolique ?

1999

Du 20 au 22 octobre 1999,
*à l'Université Queen's, Kingston,
Conférence sur les unions libres
enregistrées*

Le 14 décembre 1999,
*à Ottawa, Groupe d'étude sur les
rapports personnels entre adultes*

Le 16 décembre 1999,
*à Québec, Groupe d'étude sur les
rapports des aînés*

2000

Le 14 janvier 2000,
*à Toronto, Groupe d'étude sur les
rapports des aînés*

Le 21 mars 2000,
*à Ottawa, Mémoire au Comité
parlementaire sur le projet de loi C-23*

Rapports sociaux et collectivités



L'idée de justice transformatrice peut-elle mieux façonner la façon dont le droit reconnaît les rapports sociaux variés, conçoit les collectivités comme des lieux où les intérêts sont partagés et harmonise les exigences divergentes de l'identité individuelle et de l'identification à des groupes ?

Dans une société canadienne constituée d'une riche diversité socio-démographique, de plus en plus de personnes en viennent à s'identifier comme des membres de la société dans son ensemble et comme des membres de groupes et de collectivités. Ces personnes trouvent reconnaissance et finalité dans les groupes et les collectivités avec lesquels elles choisissent de s'associer ou auxquels d'autres les ont assignées. Ce faisant, elles reconnaissent à quel point leur identité propre est constituée des identités qu'elles établissent dans leurs rapports avec les autres.

Le droit moderne n'est pas très à l'aise avec ces identités qui se chevauchent. Il se concentre sur les personnes et adopte actuellement un point de vue étroit quant à savoir quelles identifications à un groupe et quels rapports communautaires sont légitimes. Les concepts juridiques ne reconnaissent d'ailleurs que rarement l'identification à un groupe comme un élément de l'identité personnelle. Tout particulièrement dans les cas où l'adhésion et l'affiliation à une collectivité reflètent des différences culturelles, le droit canadien a de la difficulté à offrir un accès égal à la justice et à réagir à des perceptions différentes de la justice.

DE LA JUSTICE RÉPARATRICE À LA JUSTICE TRANSFORMATRICE

Les conflits imprègnent tous les aspects de nos vies. Ils surviennent dans nos maisons, au travail et dans nos collectivités. Les conflits varient en intensité et en durée. Ils peuvent relever de la contrariété légère ou du désaccord total, celui-ci causant des dommages physiques et émotionnels profonds et durables.

Malgré le trouble qu'ils peuvent causer, les conflits ne sont pas entièrement négatifs. Sur le plan personnel, ils nous éclairent sur la façon dont notre comportement affecte les autres et sur les différentes manières d'envisager les situations. Sur le plan social, le conflit est fréquemment une incitation à

faire des changements et à se développer. Il est un important moyen de reconnaissance et de compréhension des rapports personnels et sociaux.

De nos jours, l'un des grands défis du droit consiste à élaborer des mécanismes et des remèdes qui reconnaissent les rapports sociaux élargis qui sont en jeu dans tous les conflits, même dans les cas de conflits entre des personnes. Traditionnellement, le droit canadien a cherché à envisager le conflit comme s'il était le résultat d'un événement unique qui se produisait en présence de deux intérêts opposés, la plupart du temps deux personnes. Les procédures judiciaires sont conçues pour discerner les faits et les règles de droit applicables. Leur nature est double : les procédures se fondent sur l'accusation et elles portent sur le passé. Toutefois, nombre des plus importants conflits qu'une société connaît ne peuvent correspondre fidèlement à ce modèle, car les enjeux comportent souvent plusieurs facettes et mettent fréquemment en présence plusieurs parties qui cherchent plus qu'une simple réparation pour un préjudice ou un châtement pour une faute commise. Les gens qui se trouvent en situation de conflit cherchent souvent à rétablir un rapport ou à transformer le conflit en une possibilité d'établir un rapport.

Comment pouvons-nous étendre l'éventail des réponses en empruntant des voies autres que l'accusation ? La Commission du droit envisage le concept de la justice transformatrice comme un moyen de faire participer des réseaux élargis fondés sur l'engagement et la souplesse à la résolution des litiges au civil. La recherche en cours vise à évaluer comment les concepts de la justice réparatrice et transformatrice pourraient arbitrer des exigences divergentes en matière d'identification personnelle et à un groupe dans des domaines aussi différents de l'interaction sociale que sont l'éclatement de la famille, les faillites de consommateurs, la gouvernance des sociétés, les relations de travail et le droit anti-discrimination.

RECONNAÎTRE LES COLLECTIVITÉS

Chaque jour, les frontières qui circonscrivent l'identification à un groupe se modifient à mesure que les gens modifient leurs rapports sociaux ou développent de nouveaux rapports entre eux. Accorder des droits et préciser des obligations, voilà les réponses légales traditionnelles à l'établissement des frontières d'une collectivité. Cependant, parce que l'identification à des groupes devient plus diffuse et complexe à mesure que les frontières culturelles se reconstituent, cette démarche relative à la définition de l'adhésion à des groupes s'avère inadéquate.

De plus en plus, les collectivités dans lesquelles les gens trouvent soutien et épanouissement suscitent l'intérêt. Le droit tient un rôle primordial dans la création de collectivités dynamiques et dans le soutien à ces collectivités, qu'elles soient géographiques, constituées en vue de l'atteinte de buts

1999

Le 29 septembre 1999,
à Toronto, Atelier sur la résolution des
conflits

Le 3 octobre 1999,
à Hamilton, Conférence sur le crime et
la sécurité

2000

Du 11 au 13 février 2000,
Winnipeg, Atelier sur la justice
réparatrice

communs ou soutenues à titre de communautés virtuelles par le moyen de l'interaction assistée par ordinateur. La Commission du droit a commencé des projets qui explorent la diversité de ces nouvelles identités collectives et l'importance décroissante des collectivités physiques telles que les voisinages et les espaces publics.

ARBITRER LES IDENTITÉS SOCIALES

Les rapports sociaux en évolution défient la façon dont le droit organise l'adhésion aux collectivités et les responsabilités afférentes. Ils mettent également en cause les processus et les institutions qui créent le conflit, le diffusent et le résolvent au sein et entre les collectivités. À mesure que les frontières de l'identité individuelle et de l'identification aux groupes évoluent, le droit doit élaborer de nouveaux concepts pour améliorer les capacités des gens à édifier leurs propres collectivités.

La Commission du droit étudie actuellement comment le droit arbitre l'engagement des personnes à l'autonomie et à l'auto-identification ainsi que leur attachement aux groupes et aux collectivités auxquels elles s'identifient. Comment le droit définit-il les frontières des collectivités et comment se sert-il de ces frontières pour façonner les rapports sociaux entre les personnes qui ont des différends ? Comment le droit façonne-t-il les intérêts communs et comment les questions en litige au civil et au criminel peuvent-elles se transformer en possibilités de renforcer les collectivités ?



La dignité retrouvée

La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens

La reconnaissance tardive par la société de l'importance des sévices infligés aux enfants placés dans des établissements met en lumière le besoin de rechercher les causes de la violence et de l'exploitation dans tous les rapports personnels où prévaut un pouvoir inégal ainsi que les réponses juridiques pertinentes.

RAPPORTS ET INSTITUTIONS

À l'extérieur de nos familles et de nos collectivités, la plupart de nos rapports les plus étroits s'établissent au sein de nos institutions. La qualité de notre vie quotidienne est déterminée en grande partie par les rapports que nous établissons au sein des institutions. Les écoles, les lieux de travail et les organisations sociales peuvent libérer l'esprit humain ou le broyer. Ces endroits peuvent être des paradis qui procurent abri et protection, mais ils peuvent aussi être des centres d'exploitation et d'abus.

Les institutions publiques doivent être à l'écoute des besoins des citoyens et des citoyennes et refléter les valeurs sociales fondamentales. C'est tout particulièrement le cas des institutions qui ont pour objectif de s'occuper des personnes considérées comme vulnérables — les enfants, les personnes âgées, les personnes ayant un handicap, les pauvres. Dans ces cas, nos institutions tiennent un rôle central en ce qui concerne l'épanouissement des rapports personnels et sociaux. C'est là qu'elles passent leur test le plus rigoureux. Or, malheureusement, elles ont parfois échoué.

SÉVICES INFLIGÉS AUX ENFANTS PLACÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS

Notre façon de traiter nos enfants nous en dit beaucoup sur les valeurs de notre société. Au cours des quinze dernières années, les Canadiens et les Canadiennes ont graduellement pris conscience que des générations d'enfants ont subi des sévices dans des pensionnats où on les avait placés à des fins d'instruction, de bien-être, de réhabilitation ou, même, de protection. Loin d'offrir aux enfants une possibilité de découvrir et de développer des rapports positifs avec leurs pairs et avec les adultes qui dispensent des soins, certains de ces établissements ont été des lieux de méfiance, d'exploitation et de violence. Plutôt que d'aider les enfants à apprendre à apprécier les rapports interpersonnels, ces établissements ont détruit la dignité et miné la

confiance réciproque qui caractérise les rapports personnels et sociaux harmonieux.

En novembre 1997, la ministre de la Justice, madame Anne McLellan, a demandé à la Commission du droit de rédiger un rapport « sur les méthodes de réparation des sévices physiques et sexuels commis contre des enfants dans les établissements ». En mars 2000, la Commission du droit a publié son rapport intitulé *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*. Ce rapport examine différentes approches pour offrir des mesures de réparation aux personnes qui ont subi la violence physique et sexuelle alors qu'elles étaient des enfants et qu'elles vivaient dans des établissements administrés ou parrainés par le gouvernement. L'objectif était de faire des recommandations pour répondre aux besoins des victimes de sévices ainsi qu'aux préoccupations de leurs familles et de leurs collectivités.

RAPPORTS TRANSPARENTS

La première étape à franchir pour comprendre comment les rapports ont été détruits consistait à cerner les besoins exprimés par les victimes de sévices. Il était tout aussi important de comprendre les conséquences désastreuses sur les rapports sociaux au sein des familles et des collectivités des victimes. Cette compréhension a constitué le fondement de l'évaluation de plusieurs approches possibles : procès au criminel, actions au civil, enquêtes publiques, investigations par un ombudsman, mécanismes de dédommagement pour des actes préjudiciables de nature criminelle. Le recours croissant à des processus accusatoires va de pair avec le scepticisme croissant au sujet de la légitimité et de la capacité des tribunaux à accorder compensation pour les préjudices subis par les enfants victimes de sévices. Nous devons inventer d'autres démarches plus accessibles et plus adaptées telles que les initiatives communautaires et des programmes complets de mesures de réparation pour répondre à l'éventail entier des besoins exprimés par les victimes. Aucun programme de cette nature, aussi adapté et souple qu'il puisse être, ne pourra jamais offrir une réparation complète pour le préjudice subi par les enfants. L'engagement et la participation des victimes peuvent cependant offrir des occasions d'établir des rapports, et ce, même dans le cadre de l'expérience douloureuse qui consiste à confronter la violence passée et à composer avec elle.

Les mesures de réparation des préjudices passés ne sont bien sûr qu'une première étape. Les victimes ont signalé leur besoin d'avoir le sentiment que les préjudices qu'elles ont subis, personne d'autre ne les subira. La violence contre les enfants a été un produit d'une imputabilité inadéquate. La prévention des sévices infligés aux enfants dans des établissements exige des stratégies anticipatoires pour éviter qu'il y ait des préjudices et de meilleures stratégies de réaction pour les cas où il y a des préjudices. Le rapport *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens* offre un moyen de réfléchir sur la façon dont nous pouvons faire en sorte que les institutions soient des lieux où il est possible que les rapports sociaux principaux s'épanouissent.



Rapports de gouvernance

La gouvernance par l'intermédiaire du droit se manifeste par l'interaction constante entre les citoyens et les citoyennes et leurs dirigeants. Comment une société peut-elle créer des institutions privées et publiques qui expriment mieux les aspirations des Canadiens et des Canadiennes en ce qui a trait à une participation plus importante aux processus de gouvernance ?

Les organisations communautaires, les syndicats, les sociétés et les États reposent tous sur des structures et sur des mécanismes qui visent à favoriser la participation à la prise de décision. Une société ouverte et démocratique s'appuie sur des mécanismes publics comme le vote, l'adjudication, l'arbitrage et la passation de contrats qui sont accessibles et transparents. Ce ne sont pas toutes les formes d'institutions où se prennent les décisions ni toutes les formes de droit qui permettent aux citoyens et aux citoyennes d'assumer la responsabilité de leur propre gouvernance. Là où les rapports sont faibles et à sens unique, les institutions manquent à leur devoir d'une saine gouvernance.

Élément clé de bonne gouvernance, le droit procure les moyens de s'assurer que les personnes à qui l'on délègue le pouvoir politique et social sont responsables de leurs actes. Le droit n'est pas un produit fini fixé à jamais, complet dès la date magique de la promulgation de la loi. Il est plutôt le résultat d'une interaction permanente entre ceux qui élaborent les règles et ceux que les règles régissent.

GOUVERNANCE EN TANT QUE PARTENARIAT

La gouvernance efficace repose sur l'existence d'une importante congruence entre les règles formelles et les pratiques et les conventions sociales informelles qui régissent l'interaction humaine quotidienne. La bonne gouvernance, ce n'est pas seulement un choix judicieux des instruments de contrôle des comportements. Elle comporte la participation active des citoyens et des citoyennes à tous les exercices d'élaboration et d'application des règlements. Un grand enjeu pour le droit de nos jours consiste à reconnaître et à surmonter la stratification sociale profonde qui permet à ceux qui ont la volonté et la capacité d'investir du temps, de l'énergie et de l'argent de s'accaparer indûment les avantages du droit, du marché boursier, des industries culturelles, des établissements d'enseignement et de multiples autres activités.

La diversité socioculturelle et l'innovation technologique exercent de nouvelles pressions sur le droit. Plus particulièrement, la méthode normalisée d'élaboration du droit, la législation, a de la difficulté à s'adapter à ces défis. En matière de gouvernance, l'enjeu consiste à trouver les moyens par lesquels le droit écrit officiel peut être mis au point, énoncé et rédigé pour qu'il ait une signification dans de telles conditions. La Commission du droit étudie comment les démarches officielles de gouvernance interagissent avec d'autres démarches moins officielles d'élaboration du droit telles que les coutumes, les pratiques, les usages et l'arbitrage, qui découlent directement des rapports entre les citoyens. Elle étudie également comment l'idée de la gouvernance en tant que partenariat peut éclairer pourquoi il faut concevoir le droit législatif comme étant le fruit de l'interaction entre citoyen et législateurs.

GOUVERNANCE PAR LES CITOYENS ET LES CITOYENNES

La gouvernance par l'intermédiaire du droit n'est pas une projection à sens unique, de haut en bas, du pouvoir. Les citoyens et les citoyennes tiennent une place centrale dans l'élaboration et dans l'application des règles ainsi que dans l'amélioration des mécanismes propres au droit. Le contexte social et les ordres juridiques non officiels qui engagent quotidiennement les citoyens et les citoyennes font tout autant partie du droit que les lois. Les rapports de gouvernance se préoccupent de l'attribution des avantages et des fardeaux de la vie sociale au sein des institutions publiques et privées. Dans les sociétés pluralistes, la gouvernance s'exerce dans une grande variété de conditions. À vrai dire, elle se trouve là où les gens se regroupent pour organiser et coordonner leurs actions.

La Commission du droit entrevoit la diversité des rapports comme une lentille adaptée qui permet d'étudier la gouvernance. Elle a entrepris des études pour examiner la gestion de la dualité linguistique dans différentes organisations publiques et privées, pour se pencher sur la régie de la recherche médicale sur les humains et pour étudier la réaction des tribunaux aux intérêts des minorités. C'est la réussite de l'interaction entre les moyens de gouvernance et ceux qui sont régis qui sera l'indicateur d'un régime de gouvernance harmonieux. Autrement dit, le droit doit découler d'un processus légitime. Or, une mesure de cette légitimité est le degré de son acceptation par ceux dont il entend réglementer la conduite.

FORMES ET LIEUX DE LA GOUVERNANCE

L'examen des rapports de gouvernance peut produire des bons résultats sur deux plans : premièrement, en examinant les différentes façons dont les institutions juridiques et sociales peuvent refléter et promouvoir la participation responsable des citoyens; deuxièmement, en examinant continuellement tous les processus par lesquels l'on découvre, cerne, définit, applique et interprète les règles qui régissent les humains.

L'objectif de la recherche de la Commission du droit en matière de rapports de gouvernance est de comprendre comment améliorer la souplesse des institutions publiques et privées. Comment les types particuliers de gouvernance que sont la législation, l'arbitrage et l'éducation peuvent-ils être conçus pour refléter et promouvoir les pratiques démocratiques ? Et comment ces types de gouvernance pourraient-ils s'appliquer en différents lieux — par exemple, les associations bénévoles, les professions, les syndicats, les sociétés, les collectivités et les familles — de manière que le droit réponde aux attentes des citoyens et des citoyennes en étant opportun, accessible et juste ?

1999

Du 22 au 24 avril 1999,

à Toronto, Building the Momentum — A Conference on Implementing the Recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, commanditée par l'Association du Barreau des Autochtones, le Barreau du Haut-Canada et la Commission du droit du Canada.

Le 8 juin 1999,

à Toronto, Table ronde sur l'agence de citoyens

Le 10 décembre 1999,

à Toronto, Groupe d'étude sur la recherche biomédicale

2000

Le 28 janvier 2000,

à Montréal, Table ronde sur la législation

Le 4 février 2000,

à Montréal, Groupe d'étude sur la recherche biomédicale

Les 2 et 3 mars 2000,

à Vancouver, Speaking Truth to Power, un forum commandité par la Commission des traités de la Colombie-Britannique et la Commission du droit du Canada

Reconsidérer les rapports économiques



La mondialisation du commerce et le développement de l'activité commerciale et financière internationale ont eu des effets sur les fondements de l'ordre économique et social. Comment est-il possible de mieux structurer le droit pour fortifier l'économie du Canada tout en protégeant les valeurs sociales fondamentales et en assurant une juste répartition de la richesse ?

Les rapports économiques sont régis par des institutions légales prévues pour reconnaître, attribuer et distribuer les ressources matérielles. Les changements qui surviennent dans les modèles du commerce, de la consommation, de l'éducation et du travail dressent des obstacles sur le plan de la politique en raison de leurs effets sur l'emploi, sur les familles et sur les collectivités. Le rythme et la portée de ces changements remettent en question la capacité du droit de réagir aux bouleversements humains et sociaux qui découlent de l'évolution des marchés.

La Commission reconnaît que plusieurs aspects influent sur la façon dont le droit sert à réagir à ces enjeux économiques. Elle cherche à étudier les facteurs qui amènent les gouvernements à adopter des politiques qui facilitent les changements économiques ou qui y résistent ou les structurent, ainsi que les postulats qui sous-tendent ces politiques. La Commission se penche également sur la possibilité que différentes approches réglementaires puissent produire des effets paradoxaux qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de la politique.

RAPPORTS ÉCONOMIQUES EN ÉVOLUTION

Il existe un besoin fondamental de se donner un cadre d'action politique qui permette d'évaluer les réactions aux différentes formes de rapports économiques en évolution. La Commission mène une étude générale des différentes options politiques que les gouvernements peuvent adopter pour répondre aux modifications brutales des marchés (chocs économiques), que ces modifications découlent de désastres naturels, de la nouvelle technologie, des politiques gouvernementales ou des développements sur la scène internationale.

La Commission entreprend aussi un projet conjointement avec les Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques. Ce projet vise à étudier les effets des changements sur les façons dont les gens travaillent : passer de l'emploi à temps plein à l'emploi à temps partiel; passer du travail à l'extérieur au travail à domicile; ou passer du travail salarié au travail à la pièce ou à contrat. Par exemple, quels nouveaux régimes juridiques régissant la rémunération et les pensions des travailleurs ainsi que la sécurité au travail doivent être adoptés pour relever les défis que présentent ces nouvelles formes d'emploi ?

La Commission collabore avec la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada à un projet d'examen du régime qui régit les intérêts fédéraux en matière de valeurs mobilières. La question est de savoir si le régime de réglementation en la matière privilégie indûment des intérêts économiques plus forts et pénalise les consommateurs et les producteurs primaires tels que les agriculteurs, qui n'ont pas les mêmes compétences juridiques à leur disposition.

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES PARADOXALES DE LA RÉGLEMENTATION

Le droit tente souvent de régir ce qui est essentiellement une activité économique en recourant à des cadres de réglementation fondés sur d'autres postulats. L'adoption de ces cadres produit souvent l'effet contraire à l'intention qu'avait le Parlement. Par exemple, une étude préliminaire de la Commission du droit s'est demandé comment l'adoption d'un seuil élevé de moralité et le recours à des sanctions de nature criminelle pour contrôler les comportements dans différents domaines de la politique publique peuvent instaurer les conditions qui rendent possible et profitable le crime érigé en entreprise. Par exemple, serait-il préférable de traiter l'usage non médical des drogues comme une question de santé publique plutôt que comme un crime ? Serait-il plus avantageux de réglementer la prostitution comme une activité économique plutôt que comme une question morale ?

Le but consiste à comprendre comment les règles que semblent désirer les Canadiens et les Canadiennes mais qui, en pratique, ne sont pas respectées dans leurs activités quotidiennes, peuvent miner et affaiblir la capacité régulatrice du droit. Par quels moyens la caractérisation de certains comportements comme étant criminels produit des revenus importants sur le marché noir, revenus qui peuvent servir à corrompre les structures de gouvernance qui existent et à financer des régimes de gouvernance parallèles comme ceux que l'on retrouve dans les bandes criminelles ?

ÉVOLUTIONS ET TRANSFORMATIONS

Les tendances nationales et internationales transforment même les rapports économiques les plus stables. La première étape à franchir dans l'élaboration de prescriptions politiques cohérentes consiste à mieux comprendre les forces qui forgent l'économie canadienne et à évaluer les réactions gouvernementales aux transformations économiques. Trouver des mécanismes juridiques efficaces et efficaces qui organisent ces transitions de manière à protéger les valeurs démocratiques dans les différents rapports économiques, voilà un enjeu majeur de la réforme du droit.

Qui plus est, les changements qui surviennent sur le plan des valeurs peuvent diminuer la capacité du droit de gérer l'activité humaine d'une façon qui ne produit pas des conséquences non désirées ou paradoxales. Le but de la recherche entreprise par la Commission du droit est d'examiner comment l'on peut se donner une approche réglementaire qui valorise des rapports économiques justes en réaction à ces évolutions et à ces transformations.

1999

Le 24 juin 1999, à Toronto, Table
ronde sur les sûretés fédérales

Le 16 octobre 1999, Montréal, Atelier
sur le droit des affaires et des
consommateurs

Le 13 décembre 1999, à Toronto, Table
ronde sur les chocs économiques



Réformer le droit par le renouvellement des rapports humains

Nous faisons le droit et le découvrons presque dès les premiers moments de notre existence. Notre compréhension du droit ne cesse de se développer et de s'approfondir tout au long de notre vie.

Dès notre enfance, nous sommes mis en présence des nuances des rapports humains et du droit qui les reflète. Les enfants démontrent une capacité considérable à résoudre les problèmes, à se donner des procédures équitables pour régler les conflits, à faire preuve d'imagination pour en arriver à fortifier leurs rapports avec ceux qui les entourent. En tant qu'adultes, nous aimons croire que nous avons une compréhension complète des leçons tirées de notre enfance. Cependant, chaque jour fait la preuve de notre incapacité surprenante à mettre ces leçons en pratique.

Dans le tohu-bohu qu'est le monde des rapports entre adultes, il y a deux leçons de nature juridique qui proviennent de notre enfance mais que nous oublions ou que nous laissons souvent de côté. Premièrement, nous oublions que le droit tacite que tisse l'interaction quotidienne — le droit que personne n'élabore consciemment — est le terreau où prend racine le droit que nous élaborons consciemment. Ce droit tacite est à la fois riche et subtil. Il reflète nos besoins et y répond plus rapidement que le droit qui découle des mécanismes législatifs officiels conçus particulièrement pour élaborer un « bon » droit. Pourtant, souvent, nous dénigrons la sagesse des enfants et nous sommes réticents à voir dans le comportement des jeunes des illustrations intéressantes des énigmes juridiques auxquelles nous faisons face et que nous résolvons souvent maladroitement dans nos propres vies.

Deuxièmement, nous oublions l'étroite interrelation entre le droit et notre désir de justice. Plus nous pensons que nous connaissons les détails du droit, plus nous cherchons à garder le droit et la justice dans des compartiments séparés. Nous commençons par considérer le droit comme un moyen d'assurer la justice; nous en arrivons à ne chercher la justice qu'en fonction du droit. Autant nous désirons un système juridique qui reflète l'équité et la justice et qui est attentif à ces notions, autant la difficulté de

RÉUNIONS DES COMMISSAIRES

1999

Le 22 avril, à Toronto

Du 4 au 6 juin, à Sherbrooke

Du 3 au 5 août, à Orillia

Les 24 et 25 septembre, à Ottawa

Le 12 novembre, à Ottawa

2000

Les 7 et 8 janvier, à Sainte-Adèle

Le 23 et 24 mars, à Ottawa

RÉUNIONS DU CONSEIL CONSULTATIF

Le 13 novembre 1999, à Ottawa

Le 25 mars 2000, à Ottawa

décider ce qui est juste, un exercice qui exige du temps, nous amène à préférer la certitude apparente du droit. Encore plus que les enfants, nous sommes tentés d'inventer des formules qui nous libèrent de l'obligation de nous demander si nos propres rapports avec les autres sont des modèles de justice.

FAIRE TRIOMPHER LE DROIT

Le droit est une ressource précieuse. Par l'intermédiaire de notre droit, nous négocions nos rapports personnels et familiaux, nos rapports sociaux et communautaires ainsi que nos rapports institutionnels et de gouvernance. Parfois, nous devrions mettre de côté nos réflexes au sujet des formes et des objectifs du droit. Le fait de ne pas nous demander ce que nous attendons du droit équivaut à oublier de nous demander ce que nous attendons de nous-mêmes.

Le recours excessif au droit est le symptôme d'un malaise. Chaque fois qu'un problème survient, nous disons « il doit y avoir une règle ». Nous ne nous demandons pas en quoi consiste le problème et comment il est survenu. Nos compétences en matière de diagnostic social laissent beaucoup à désirer. Dans nos rapports les uns avec les autres, nous avons trop souvent fait des droits et des obligations la seule mesure de nos pouvoirs, de nos devoirs et de nos attentes. Malheureusement, la capacité du droit à éduquer, à soulever et à lancer des débats ainsi qu'à guider et à habiliter n'est pas bien comprise. Nous déprécions le rôle du droit en établissant un cadre à partir duquel nous pouvons chercher à atteindre nos propres objectifs de concert avec les autres.

En définitive, la réussite de notre droit dépend de nous. En continuant à participer au travail difficile qu'est la construction d'une société plus juste par le moyen d'une attention consciente portée aux rapports humains, nous nous assurons que le droit reflète nos valeurs. Le défi de la réforme du droit est de trouver dans nos interactions avec les autres un cadre de règles qui nous permet d'établir et de faire fructifier des rapports harmonieux avec les autres. Nous apprenons le droit en vivant le droit. Nous faisons triompher le droit en le faisant nôtre.

La Commission du droit du Canada

Rapport de gestion

L'état financier de la Commission du droit du Canada a été dressé selon les exigences et normes de présentations établies par le receveur général du Canada. Cet état financier a été préparé selon les principales conventions comptables énoncées à la note 2 de l'état, sur une base comparable à celle de l'exercice précédent. L'information financière figurant dans les états ministériels, dans le Rapport sur les plans et priorités ou ailleurs dans les Comptes publics du Canada est conforme à cet état financier, sauf indication contraire.

Une partie de l'information contenue dans cet état financier se fonde sur les meilleurs jugements et estimations de la gestion, tout en tenant dûment compte de l'importance relative des faits.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de rapport et de compatibilité, la Commission tient à jour une série de comptes qui fournissent un registre centralisé des opérations financières. Elle maintient aussi des systèmes de gestion financière et de contrôle interne à un coût acceptable. Ces systèmes visent à fournir un degré raisonnable de certitude que les opérations sont dûment autorisées par le Parlement, effectuées conformément aux règlements applicables et enregistrées correctement de façon à assurer la comptabilisation des fonds publics et à protéger les actifs de la Commission. Cette dernière s'efforce également d'assurer l'objectivité et l'intégrité des données contenues dans cet état financier par une sélection, une formation et un perfectionnement rigoureux d'employés qualifiés, par des dispositions organisationnelles permettant un juste partage des responsabilités et par des programmes de communication visant à bien faire connaître ses règlements, politiques, normes et autorisations administratives dans toutes ses composantes.



Roderick A. Macdonald
Président



Bruno Bonneville
Directeur exécutif

Commission du droit du Canada
État des résultats d'exploitation, exercice clos le 31 mars 2000

	2000	1999
Dépenses		
Services professionnels et spéciaux	1 118 250	966 539
Traitements et régimes d'avantages sociaux des employés	701 969	591 323
Voyages, communications et publications	580 826	398 055
Réunions de la Commission	400 960	363 098
Loyer	65 626	65 626
Conseil consultatif	45 103	35 574
Location, réparation, entretien d'équipement et frais d'aménagement	40 806	27 315
Approvisionnement, fournitures et équipement	36 391	47 402
Formation, conférences et frais d'adhésion	18 152	8 725
Autres	8 068	12 511
Total des dépenses	3 016 151	2 516 167
Recettes non fiscales		
Recouvrement de dépenses d'exercices antérieurs	657	2 214
Autres	12 534	0
Total des Recettes non fiscales	13 191	2 214
Coût net d'exploitation	3 002 960	2 513 953

Les notes ci-jointes font partie intégrante de cet état.

- 1. Autorisation et activité :** La Commission du droit du Canada tire son mandat de la *Loi sur la Commission du droit du Canada*, qui est entrée en vigueur en 1997. Les dépenses de la Commission sont financées au moyen d'un crédit parlementaire annuel.
- 2. Principales conventions comptables :** L'état des résultats d'exploitation a été dressé conformément aux exigences et aux normes de présentation établies par le Receveur général du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :
 - a) Comptabilisation des dépenses :** Tous les produits reçus ou services dispensés jusqu'au 31 mars 2000 sont comptabilisés, conformément aux règles gouvernementales relatives aux crédateurs à la fin de l'exercice (CAFE).
 - b) Achat d'immobilisations :** Les immobilisations sont imputées aux dépenses de fonctionnement l'année de leur acquisition.
 - c) Services fournis gratuitement par des ministères :** La valeur des services fournis gratuitement par des ministères est comprise dans les dépenses de fonctionnement et représente principalement les coûts liés à la location des locaux et à la contribution aux régimes d'assurance des employés.

	2000	1999
3. Crédit parlementaires		
Commission du droit du Canada – crédit 35	2 861 000	2 791 000
Budget supplémentaire des dépenses (B)	139 550	124 493
Total	3 000 550	2 915 493
Fonds non utilisés	237 204	648 867
	2 763 346	2 266 626
Contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés	150 000	149 000
Total des crédits utilisés	2 913 346	2 415 626
Plus : services fournis gratuitement par d'autres ministères	102 805	100 541
Moins : recettes non fiscales	657	2 214
autres	12 534	0
Coût net d'exploitation	3 002 960	2 513 953

Membres du Conseil consultatif

Wendy Armstrong

Edmonton (Alberta)

Jacques Auger

Sherbrooke (Québec)

Lorraine Berzins

Ottawa (Ontario)

Céline Bureau

St-Lambert (Québec)

Dave Cassels

*Radium Hot Springs
(Colombie-Britannique)*

Dan Christmas

*Sydney
(Nouvelle-Écosse)*

Bradley Crawford, c.r.

Toronto (Ontario)

Margaret Denike

*Vancouver
(Colombie-Britannique)*

Priscilla de Villiers

Burlington (Ontario)

Emerson Douyon

Montréal (Québec)

Gerry Ferguson

*Victoria
(Colombie-Britannique)*

Vinh Ha

*Burnaby
(Colombie-Britannique)*

Bernice Hollett

Goose Bay (Labrador)

Andrée Lajoie

Montréal (Québec)

Alcide Leblanc

*Moncton
(Nouveau-Brunswick)*

Wade MacLauchlan

*Stanhope
(Île-du-Prince-Édouard)*

Hans Mohr

Gananoque (Ontario)

Michael Morrison

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Irma Murdock

*Saskatoon
(Saskatchewan)*

Katherine Peterson, c.r.

*Yellowknife (Territoires
du Nord-ouest)*

Jennifer Stoddart

Westmount (Québec)

Morris Rosenberg

Ottawa (Ontario)

Personnel de la Commission

Bruno Bonneville

Directeur exécutif

Susan Zimmerman

*Directrice de la
recherche*

Cathy Hallsesey

*Directrice des
communications*

Suzanne Schryer-Belair

*Agente principale de
l'administration et des
services financiers*

Patricia Steele

Secrétaire exécutive

Susan Alter

Chargée de recherche

Dennis Cooley

Chargé de recherche

Laurent Levesque

Adjoint administratif

Natalie L'Heureux

*Assistante de
recherche*

Publications

RAPPORT

La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens

DOCUMENT DE DISCUSSION

De la justice réparatrice à la justice transformatrice

RAPPORTS DE RECHERCHE

1. Les sévices infligés aux enfants placés en établissements au Canada : Jurisprudence en matière civile, par Goldie Shea
2. Les sévices infligés aux enfants placés en établissements au Canada : Jurisprudence en matière criminelle, par Goldie Shea
3. Programmes de réparations destinés aux victimes de sévices en établissements au Canada, par Goldie Shea
4. La présentation d'excuses relatives à une faute grave : considérations sociales, psychologiques et juridiques, par Susan Alter
5. Le droit et les rapports de dépendance vécus par les aînés : le cas des résidences privées pour personnes âgées, par Michèle Charpentier
6. Le droit et les relations personnelles des personnes aînées au Canada – Aspects légaux, psychosociaux et auxiologiques, par Charmaine Spencer et Marie Beaulieu
7. Pourquoi est-il si difficile de lutter contre la violence envers les aînés et en particulier contre l'exploitation économique dont ils sont victimes ? par Donald Poirier et Norma Poirier

8. Le mariage et les unions libres, par Martha Bailey
9. Enjeux majeurs sur le crime organisé : dans le contexte des rapports économiques, par Margaret E. Beare et R. T. Naylor
10. La démocratie dans la gouvernance : cadre socio-juridique, par Marianna Valverde, Ron Levi, Clifford Shearing, Mary Condon et Pat O'Malley
11. La représentation, la loi et la gouvernance : Quelques considérations théoriques, par Barry Cooper
12. Le rôle de l'agence des citoyens et le capital social : Aperçu des horizons d'avenir de l'administration publique, par Rod Dobell, Debra Slaco et Justin Longo
13. La gouvernance du Droit et les rapports sociaux : L'habilitation d'agents et les limites du Droit, par Alan Hunt
14. La normativité et le domaine public : Théorie politique et engagement éthique, par Cindy Holder

PUBLICATIONS CONJOINTES

1. L'exercice des pouvoirs autochtones en milieu urbain au Canada : Redéfinir le dialogue, avec l'Association nationale des centres d'amitié.
2. La législation en question, avec l'Association canadienne des professeurs et professeures de droit, l'Association canadienne Droit et Société et le Conseil canadien des doyens et doyennes des facultés de droit.

Nous vous invitons à consulter notre site Web, à l'adresse www.cdc.gc.ca, à partir duquel vous pourrez télécharger nos publications, les articles sur le droit et la vie de Roderick Macdonald, les discours, les rapports statutaires et d'autres renseignements au sujet du travail de la Commission du droit du Canada.

DISCOURS ET ARTICLES DU PRÉSIDENT

1999

Le droit, la justice et la collectivité: la voie de l'avenir, Colloque le droit, la justice et la collectivité, Université Dalhousie, Halifax, le 17 avril.

Apprendre à écouter – Écouter pour apprendre, Conférence de la réflexion à l'action, co-parrainée par l'Association du barreau canadien, le Barreau du Haut Canada et la Commission du droit du Canada, Toronto, le 24 avril.

Regards sur les rapports juridiques informels entre langues et droit en Europe, Colloque harmonisation et dissonance : Langues et droit au Canada et en Europe, qui s'est déroulé à l'École de droit de l'Université de Moncton, Moncton, le 7 mai.

La réforme du droit et son État, réunion annuelle de l'American Law and Society Association, Chicago, le 30 mai.

Justice active et justice passive, Conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne, Montréal, le 31 mai.

Pourquoi enseigner le droit, c'est le réformer, Dîner annuel de l'Association canadienne des professeurs et professeures de droit, Sherbrooke, le 5 juin.

How will A.D.R. Affect the Legal Profession and the Delivery of Legal Services? atelier d'introduction du programme de maîtrise, à Osgoode Hall Law School, Toronto, le 25 août.

Entre l'efficacité de Justinien et la justice de Locke, Conférence sur «L'éthique des affaires, le droit et la justice» du Forum international des juristes francophones, Québec, le 8 octobre.

Droit mondial, pratiques locales ou droit local, pratiques mondiales, Conférence sur les meilleures pratiques en matière de justice administrative parrainée par le Conseil canadien des tribunaux administratifs, Vancouver, le 12 octobre.

Identité (des juges) et Indépendance (de la magistrature), Colloque de formation de la Cour supérieure du Québec «Rendre justice dans une société diversifiée» de l'Institut national de la magistrature, Montréal, le 20 octobre.

Perspectives sur les rapports personnels, Conférence sur les unions libres enregistrées parrainée par la Commission du droit du Canada, qui s'est déroulée à l'Université Queen's, Kingston, le 22 octobre.

La gouvernance des tribunaux ou les tribunaux de gouvernance, section de droit administratif de l'Association du Barreau canadien de l'Alberta, Edmonton, le 25 octobre.

La modernité de Gény restera-t-elle aux enjeux contemporain du droit?, Conférence internationale intitulée : «La pensée de François Gény éclairera-t-elle le troisième millénaire», Université du Québec à Montréal, le 30 octobre.

2000

Le nom importe peu, au forum Speaking Truth to Power, commandité par la Commission des traités de la Colombie-Britannique et la Commission du droit du Canada, Vancouver, les 2 et 3 mars.

Law Reform is Kids Play, au Kiwanis Club of Ottawa, Ottawa, le 20 mars.

La justice avant l'accès, au symposium sur l'accès à la justice du Sous-ministre, Ottawa, le 31 mars

Canadä

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 2000
Numéro ISBN 0-662-65019-0
Numéro de catalogue JL1-1/2000